

# Fonds d'investissement pour l'agriculture et le commerce en Afrique (AATIF, le Fonds) Principes d'investissement

## Section 2 Politique Sociale & Environnementale Date : Déc. 2018

### SOMMAIRE

- A. Objet
- B. Définitions
- C. Engagement en faveur du développement durable
- D. Normes sociales et environnementales
- E. Périmètre d'application
- F. Structure et procédures de gouvernance sociale et environnementale
- G. Exigences
- H. Règlement des griefs

Annexe I : Liste des exclusions applicables aux investissements du Fonds

### A. Objet

1. Le présent document est conforme aux principes d'investissement énoncés dans le document de constitution (« Issue Document ») du Fonds et fonde le Système de Gestion Sociale & Environnementale (« SGSE ») du Fonds.
2. Les responsabilités de chacun des organes du Fonds et de chaque institution partenaire sont définies dans le présent document afin de garantir une évaluation sociale et environnementale harmonisée et globale des investissements du Fonds (i) préalablement à tout investissement du Fonds dans une institution partenaire et (ii) pendant toute la durée des investissements du Fonds. Un conseiller en conformité indépendant préalablement désigné se forge sa propre opinion et fait part de ses conclusions sur chaque investissement potentiel au Gérant des Actifs (« GA ») et au Comité d'investissement (« CI »). Il conseille également le conseil d'administration (« CA ») sur les questions sociales et environnementales d'ordre générale associées à la gestion du Fonds.
3. Dans cette perspective, le présent document décrit les normes sociales et environnementales auxquelles adhère le Fonds, les procédures d'évaluation et de gestion des risques sociaux et environnementaux ainsi que celles visant à évaluer les impacts sociaux et environnementaux des investissements du Fonds. Le présent document expose également les exigences applicables aux institutions partenaires du Fonds en fonction des risques et des impacts sociaux et environnementaux liés à leurs activités.
4. Le Fonds s'efforce d'améliorer son SGSE de manière continue afin de garantir une gestion efficace des risques et des impacts sociaux et environnementaux. Par conséquent, la présente politique fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour annuelle.

### B. Définitions

5. Dans le présent document, les termes suivants sont utilisés dans le sens spécifié ci-dessous :

**Institution partenaire (IP)** : institution ou entreprise à laquelle le Fonds fournit un financement, notamment :

- **Institutions financières (IF)** – cette catégorie comprend les banques commerciales locales et les autres institutions financières qui opèrent dans l'un des Pays Cibles et qui financent ou s'engagent à financer les investissements des bénéficiaires finaux ;

- **Entreprises intermédiaires (SI)** – sociétés qui opèrent dans l'un des Pays Cibles et qui agissent en tant qu'intermédiaires dans leur chaîne de valeur, notamment, mais pas uniquement, les sociétés agroindustrielles de production et de transformation ou les acheteurs de produits agricoles qui accordent des prêts aux bénéficiaires finaux ;
- **Entreprises directes (SD)** – personnes physiques ou morales opérant dans les Pays Cibles et comprenant notamment des entrepreneurs, des sociétés agroindustrielles, des coopératives de producteurs, des petites, moyennes et grandes exploitations agricoles ainsi que des producteurs-exportateurs dans les secteurs agricoles, manufacturiers et de services.

6. Les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas expressément définis dans le présent document sont employés dans le même sens que celui spécifié dans le document de constitution (« Issue Document ») du Fonds.

### C. Engagement en faveur du développement durable

7. **Mission.** Le Fonds a pour mission d'aider, au bénéfice des populations défavorisées, à la réalisation du potentiel des secteurs liés à l'agriculture que ce soit en matière de production primaire, de transformation industrielle, de prestation de services et du commerce en Afrique. Dans ce contexte, un effort particulier sera fait pour soutenir les programmes d'agriculture contractuelle garantissant un débouché à la production des petites exploitations agricoles. Le Fonds vise également à soutenir la création d'emplois et de revenus décents pour les agriculteurs ou travailleurs salariés ainsi que pour les entrepreneurs. Le Fonds vise également à accroître la productivité, la production et la création de valeur ajoutée locale en investissant dans des chaînes de valeur efficaces et en assurant un transfert des connaissances.

8. Le Fonds s'engage à donner la priorité aux investissements qui contribuent à améliorer la sécurité alimentaire, à créer des emplois décents et à augmenter les revenus locaux. Le Fonds assurera le suivi et l'évaluation des performances sociales et environnementales de ses investissements et de leur impact sur le développement et publiera ses résultats, afin d'évaluer ses progrès dans la réalisation de sa mission. A cette fin, le Fonds utilise les indicateurs suivants afin de mesurer les résultats obtenus :

- (i) Augmentation des niveaux de production et de productivité agricoles ;
- (ii) Création de nouveaux emplois décents ;
- (iii) Impact produit par les entreprises bénéficiaires auprès des petits exploitants agricoles ;
- (iv) Augmentation du revenu agricole et du revenu global des ménages ;
- (v) Amélioration des conditions de vie et de travail.

9. Dans le cadre de sa mission, le Fonds s'efforce également de renforcer, au sein des IP, les compétences de gestion des risques sociaux et environnementaux et de suivi d'impact, en collaborant avec différentes parties prenantes internationales, régionales et locales.

10. **Thèmes transversaux.** Dans l'accomplissement de sa mission, le Fonds prend en compte un certain nombre de thèmes transversaux, tels que les droits de l'homme, le changement climatique et l'égalité des sexes.

11. **Droits de l'homme.**

Le Fonds considère que la responsabilité de respecter les droits de l'homme est une norme de conduite générale que l'on attend de toutes les entreprises où qu'elles opèrent et que ce principe s'applique aux différentes IP. Cette responsabilité existe indépendamment des capacités et/ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme et prévaut sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits de l'homme.

Cette responsabilité des entreprises consiste à éviter que ses activités portent atteinte ou contribuent à porter atteinte aux droits de l'homme. Cette responsabilité signifie également que les IP du Fonds doivent remédier aux éventuels impacts négatifs de leurs activités sur les droits de l'homme. Conformément à cette responsabilité, le Fonds mettra en œuvre des mesures de contrôle pour identifier, prévenir et limiter les atteintes réelles et potentielles aux droits humains – au minimum aux principes énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail – et rendre compte de la manière dont le Fonds traite ces questions.

12. Le changement climatique étant un facteur critique en matière de développement agricole en Afrique, les mesures d'adaptation au changement climatique participant à la limitation de ses effets sont cruciales dans le cadre de la mission poursuivie par le Fonds. Le Fonds cherche à financer des investissements qui intègrent la problématique du changement climatique et qui visent à le prévenir et/ou à l'atténuer. De cette manière, la pérennité de ses IP sera assurée et la vulnérabilité du secteur agricole et des populations dont la subsistance en dépend sera réduite.

13. Genre, groupes défavorisés et vulnérables. Le Fonds s'engage à minimiser les risques de discrimination selon le genre et les effets involontaires de ses investissements vis à vis de ces problématiques ainsi qu'à s'assurer que les éventuels impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.

14. Liste des exclusions. Dans le cadre de sa mission, le Fonds ne finance directement ou indirectement aucune des activités mentionnées à l'Annexe I.

#### **D. Normes sociales et environnementales**

15. Normes. Le Fonds soutient les investissements en conformité avec les lois et réglementations sociales et environnementales nationales, tient dûment compte des pratiques locales et respecte les normes de performance édictées par l'International Finance Corporation en matière de durabilité environnementale et sociale (IFC PS), qui couvrent les domaines suivants :

- IFC PS 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- IFC PS 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- IFC PS 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- IFC PS 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- IFC PS 5 : Acquisition de terres et déplacements involontaires
- IFC PS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- IFC PS 7 : Peuples autochtones
- IFC PS 8 : Patrimoine culturel

16. Lorsque les niveaux ou mesures prévus par les lois sociales et environnementales nationales diffèrent de ceux fixés par les IFC PS, les IP doivent se conformer à la norme la plus stricte.

17. Les Normes sociales et environnementales du Fonds constituent la base principale du SGSE du Fonds. Dans la mesure où le Fonds cherche à combiner viabilité économique et performance sociale et environnementale, le respect de ces normes par les IP est l'une des conditions préalables à l'obtention d'un financement par le Fonds et il y est toujours fait référence dans les documents contractuels. Toutefois, le Fonds reconnaît que l'établissement d'un SGSE et le respect effectif des huit sous-ensembles de normes IFC PS ne peuvent pas raisonnablement être systématiquement exigés de la part des IP avant la conclusion d'une transaction avec le Fonds. Ils doivent plutôt être considérés comme des objectifs que le Fonds et ses partenaires s'engagent à atteindre.

#### **E. Périmètre d'application**

18. Périmètre. Le Fonds évalue les risques et les impacts sociaux et environnementaux de tous les investissements potentiels. Le SGSE du Fonds prévoit des mécanismes appropriés d'examen préalable, de due diligence et de suivi pour identifier les impacts potentiels et remédier aux impacts négatifs éventuels. Étant donné que les risques environnementaux et sociaux peuvent également nuire à la viabilité économique d'un investissement, le SGSE du Fonds constitue un élément essentiel de réduction des risques financiers susceptibles d'affecter la viabilité globale du Fonds.

19. Mise en œuvre avant la conclusion de la transaction. Tout manquement important (signal d'alerte) sera identifié avant la conclusion d'un accord de financement juridiquement contraignant pour le Fonds. Le Fonds prévoit en outre que les IP soient tenues d'adhérer à un plan d'action social et environnemental spécifique, tel que défini dans la norme de performance 1 (IFC PS) en fixant notamment la date à laquelle elles s'engagent à rendre leurs activités conformes aux critères déterminés par le Fonds dans le cadre de l'approbation de l'investissement.

20. Mise en œuvre après la conclusion de la transaction. Après la conclusion d'une transaction, à l'instar d'autres acteurs du financement du développement, tel que l'International Finance Corporation, le Fonds privilégie une approche équilibrée et privilégiant les éléments de fond par face aux aspects formels. Par conséquent, lorsqu'il envisage de prendre des mesures à l'encontre de certaines IP dont les activités sont jugées non conformes aux normes sociales et environnementales du Fonds, ce dernier compare les risques économiques, environnementaux et sociaux associés à la poursuite de la transaction avec les avantages pour les populations impactées d'un soutien aux IP concernées en vue de rétablir la conformité de leurs activités.

21. Classification sociale et environnementale des investissements. Le Fonds examine le type, la localisation géographique, le caractère sensible et la taille des activités<sup>1</sup> relatives à l'investissement proposé ainsi que la nature et l'ampleur de ses impacts potentiels et classe l'investissement selon les catégories décrites ci-dessous :

---

<sup>1</sup> Par « localisation », on entend proximité ou empiètement sur des zones sensibles, telles que les zones humides, les forêts et autres habitats naturels. Le critère de taille est jugé par le CI au regard du contexte propre à chaque pays. Le caractère « sensible » renvoie aux investissements qui peuvent avoir des conséquences irréversibles, toucher les minorités ethniques vulnérables, entraîner un déplacement de population à grande échelle, affecter les zones légalement protégées ou affecter des ressources culturelles physiques.

Catégorie	Description	Éligibilité des investissements et obligations relatives au SGSE
Catégorie A	Un projet d'investissement est classé dans la Catégorie A s'il est susceptible d'avoir des impacts sociaux et environnementaux négatifs importants, sensibles <sup>2</sup> , multiples ou sans précédent. Ces impacts sont susceptibles de toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet de l'investissement.	<b>Un investissement classé dans la Catégorie A ne peut pas faire l'objet d'un financement par le Fonds.</b> En cas de déclassement d'un investissement existant dans la Catégorie A, des clauses légales seront incluses dans la convention d'investissement afin de s'assurer que l'IP a la responsabilité de prendre toutes les mesures correctives conformément à la Politique S&E du Fonds pour remédier aux impacts négatifs à l'origine du déclassement.
Catégorie B	Un projet d'investissement est classé dans la Catégorie B si ses impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les milieux sensibles pour l'environnement – notamment les zones marécageuses, les forêts, les prairies et autres habitats naturels – sont moins sévères que ceux des investissements de Catégorie A. Ces impacts sont propres à chaque site, peu ou pas du tout irréversibles et, dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être mises en place plus facilement que pour les investissements de Catégorie A.	<b>Un investissement classé dans la Catégorie B requiert de la part de l'IP une évaluation des risques et des impacts sociaux et environnementaux, comprenant si nécessaire des actions de suivi, conformément à la IFC PS 1,</b> examinant les impacts sociaux et environnementaux négatifs et positifs potentiels de l'investissement et recommandant toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser ces impacts négatifs tout en améliorant la performance sociale et environnementale.
Catégorie C	Un projet d'investissement est classé dans la Catégorie C s'il est susceptible d'avoir un impact social et environnemental négatif minime ou nul et/ou s'il a le potentiel d'améliorer la gestion sociale et environnementale de l'IP.	<b>En dehors de l'examen préliminaire de l'investissement visant à vérifier la conformité aux Normes S&amp;E décrites dans la Politique S&amp;E du Fonds, aucune autre action SGSE n'est nécessaire pour un investissement de Catégorie C.</b> Toutefois, le Fonds assurera un suivi continu de l'investissement pour s'assurer qu'il reste conforme à ses normes S&E.
Catégorie F	Un projet d'investissement est classé dans la Catégorie F s'il implique des investissements par l'intermédiaire d'IF donnant lieu à des sous-investissements pouvant avoir des impacts sociaux et environnementaux négatifs. Les sous-investissements sont effectués au moyen d'instruments de crédit, de participation au capital ou de garantie en faveur d'entreprises et de particuliers éligibles.	<b>Un investissement classé dans la Catégorie F exige de l'IP qu'elle établisse son propre système interne de gestion sociale et environnementale,</b> au minimum pour ce qui concerne l'investissement du Fonds. Ce système doit comprendre des politiques, des procédures, des ressources dédiées, des mesures de suivi, de reporting et d'enregistrement en conformité avec les Normes S&E décrites dans la Politique S&E du Fonds. L'IP doit au minimum être en mesure de satisfaire aux obligations définies aux points 27 à 29.

<sup>2</sup> Un impact potentiel est considéré comme « sensible » s'il est susceptible d'être irréversible (p. ex., d'entraîner la perte d'un habitat naturel important) ou de poser des problèmes liés aux habitats naturels, aux peuples autochtones, aux ressources culturelles physiques, aux populations vulnérables ou à un déplacement massif de population.

## F. Structure et procédures de gouvernance sociale et environnementale

22. **Structure de gouvernance.** Le SGSE du Fonds est intégré à la structure de gestion et au processus d'investissement du Fonds. Les responsabilités sociales et environnementales sont par conséquent réparties entre de nombreux organes du Fonds dont : le Conseil d'administration (CA), le Comité d'investissement (CI), le Gérant des Actifs (GA), le Conseiller en conformité (CC), le Responsable du dispositif d'assistance technique (RDAT), le Comité du dispositif d'assistance technique, les prestataires de services d'appui au Fonds et les Institutions partenaires (IP). Le Fonds pourra engager des experts indépendants afin de traiter certains sujets sensibles, par exemple lorsque le processus d'analyse des investissements fait surgir des problématiques liées au déplacement de populations, au patrimoine culturel ou aux populations autochtones et ce dès leur identification par le CC.

23. Le CA nomme le GA, le CI et le CC. Le CC rend compte de ses observations au CA et fournit un avis indépendant au GA et au CI sur le respect par le GA de la Politique de développement et des Normes sociales et environnementales du Fonds pour chaque investissement proposé. Par ailleurs, le RDAT du Fonds soutient les investissements du Fonds dans la réalisation de leur potentiel de développement. L'IP fournit tous les renseignements pertinents au GA, conformément aux prescriptions de la convention d'investissement ou aux demandes du GA dans la limite du raisonnable.

24. **Structure de gestion du Fonds.** La répartition des responsabilités sociales et environnementales au sein de la structure de gestion du Fonds est décrite dans le tableau suivant :

### *Répartition des responsabilités S&E selon les phases du processus de gestion du Fonds*

Intervenants AATIF	Phase		
	Développement des Politiques et de la Stratégie d'investissement du Fonds	Mise en œuvre des Politiques d'investissement	Révision et actualisation des politiques du Fonds
<b>Conseil d'administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élabore le SGSE, la Politique S&amp;E et la Politique de développement du Fonds</li> <li>Choisit le GA, les membres du CI et le CC en tenant compte de l'expérience et de la capacité à mettre en œuvre le SGSE du Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la cohérence entre la Stratégie d'investissement et la Politique S&amp;E du Fonds</li> <li>Participe à des formations visant à développer les capacités du CA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supervise le processus de révision et de mise à jour des politiques du Fonds, dont la Politique de S&amp;E</li> <li>Approuve et soutient la mise en œuvre des politiques mises à jour</li> </ul>
<b>Conseiller en conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examine le SGSE et la Politique S&amp;E du Fonds pour vérifier leur conformité aux lois et aux bonnes pratiques internationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établit un benchmark de la Politique S&amp;E par rapport aux lois internationales et aux bonnes pratiques S&amp;E des institutions financières</li> <li>Développe et teste des procédures et des outils pour évaluer et gérer les risques et les impacts S&amp;E</li> <li>Rend compte au CA de la mise en œuvre de la Politique S&amp;E</li> <li>Informe les parties prenantes du Fonds, dont les actionnaires et le grand public, sur les questions liées à la responsabilité S&amp;E et au développement</li> <li>Organise des activités de renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révisé et met à jour le SGSE et la Politique S&amp;E du Fonds conformément aux normes et aux bonnes pratiques internationales</li> <li>Évalue les activités de renforcement des capacités et met à jour le contenu et la stratégie de renforcement des capacités</li> </ul>
<b>Comité d'investissement</b>	NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supervise la bonne mise en œuvre du SGSE et de la Politique S&amp;E du Fonds</li> <li>Participe aux activités de renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se familiarise avec les mises à jour de la Politique et des procédures S&amp;E</li> </ul>

<b>Gérant des actifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à l'élaboration du SGSE, de la Politique S&amp;E et de la Politique de développement du Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à l'élaboration de procédures et d'outils visant à évaluer et gérer les risques et les impacts S&amp;E</li> <li>• Participe aux activités de renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se familiarise avec la Politique et les procédures S&amp;E actualisées</li> </ul>
<b>Responsable du dispositif d'assistance technique</b>	NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rend compte des mesures prises par l'Assistant Technique pour améliorer la gestion S&amp;E des IP</li> </ul>	NA
<b>Prestataires de services d'appui à la gestion du Fonds</b>	NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifie les problèmes et les griefs en matière de S&amp;E et transmet cette information au CC</li> <li>• Informe le CC des décisions du Fonds en matière de S&amp;E</li> </ul>	NA

25. **Processus d'investissement.** Le processus d'investissement comprend généralement quatre étapes : (i) sélection, (ii) due diligence, (iii) accord de financement, et (iv) mise en œuvre et suivi. Il peut également comprendre une 5<sup>e</sup> phase de renouvellement ou de prolongation de l'investissement. Pour chacune de ces étapes, une procédure est établie afin d'évaluer les risques et les impacts sociaux et environnementaux de l'investissement proposé. Ces procédures sont décrites dans le tableau suivant :

*Répartition des responsabilités S&E selon les phases du processus d'investissement*

Intervenants AATIF	Phase					
	Sélection	Due diligence		Accord de financement	Mise en œuvre de l'investissement	Prolongation/ renouvellement
		Phase préparatoire	Phase approfondie			
<b>Conseil d'administration</b>	NA	NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examine les risques et impacts S&amp;E des propositions d'investissement soumises par le CI</li> </ul>	NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveille la performance générale du portefeuille S&amp;E</li> </ul>	NA
<b>Comité d'investissement</b>	NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuve la due diligence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examine les risques et impacts S&amp;E des propositions d'investissement</li> <li>• Renvoie au CA les décisions d'investissement portant sur des sujets S&amp;E sensibles, tels que le déplacement de populations</li> </ul>	NA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveille la performance générale du portefeuille S&amp;E</li> <li>• Contrôle la conformité de l'investissement aux clauses S&amp;E</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examine les risques et impacts S&amp;E des propositions d'investissement</li> </ul>
<b>Gérant des actifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifie que l'IP n'est pas concernée par la Liste des exclusions et les critères de la Catégorie A</li> <li>• Sollicite l'appui du CC si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmet les documents sur l'IP au CC</li> <li>• Facilite l'accès aux informations complémentaires requises par le CC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalise la due diligence sur site en collaboration avec le CC</li> <li>• Demande et inclut les données S&amp;E dans la proposition d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intègre les engagements et obligations de reporting en matière de S&amp;E dans l'accord de financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonne le suivi des engagements S&amp;E en collaboration avec le CC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sollicite la contribution du CC pour élaborer une proposition de prolongation/renouvellement</li> </ul>
<b>Conseiller en conformité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide le GA dans l'identification des investissements de Catégorie A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examine les documents de l'IP</li> <li>• Demande des informations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évalue les risques et impacts S&amp;E et les possibilités d'atténuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédige le projet de clauses S&amp;E</li> <li>• Rédige le projet de rapport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle le respect des clauses et des objectifs S&amp;E</li> <li>• Appuie les IP dans la gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue à l'élaboration d'une proposition de prolongation/renouvellement</li> </ul>

		complémentaires • Attribue une catégorie S&E préliminaire • Identifie les sujets qui nécessitent le recours à des experts externes	• Engage des experts externes • Attribue la catégorie S&E finale • Formule des commentaires et des recommandations sur les propositions d'investissement	d'évaluation sociale et environnementale	des risques et impacts S&E • Informe le GA si la note S&E de l'IP doit être dégradée • Contribue aux propositions d'Assistance Technique en matière de S&E • Soutient les mesures d'Assistance Technique en matière de S&E	
<b>Comité du dispositif d'assistance technique</b>	NA	NA	NA	NA	• Examine les propositions d'Assistance Technique	NA
<b>Responsable du dispositif d'assistance technique</b>	NA	NA	NA	NA	• Rédige des propositions pour soutenir la mise en œuvre de mesures S&E	NA
<b>Conseiller juridique</b>	NA	NA	NA	• Contribue à la rédaction des clauses S&E	NA	NA
<b>Experts compétents extérieurs</b>	NA	NA	<i>Si recours activé :</i> Examine des problématiques S&E spécifiques par rapport aux normes S&E applicables et donne son avis sur la conformité et la catégorie S&E au CC	<i>Si recours activé :</i> Suggère au CC des engagements S&E liés à des sujets S&E spécifiques	<i>Si recours activé / demandé :</i> Appuie le suivi du respect des engagements et jalons S&E liés à des sujets S&E spécifiques	<i>Si recours activé :</i> Réévalue l'existence de sujets S&E spécifiques et formule des commentaires au CC

## G. Exigences

26. **Exigences applicables aux IP.** Chaque IP est responsable de l'établissement de son propre SGSE (SGSE-IP) (en conformité avec les IFC PS). Préalablement à la réalisation de la due diligence, les IP doivent fournir les informations suivantes :

- a) Les Sociétés bénéficiaires directes (SD) et les Sociétés bénéficiaires intermédiaires (SI) doivent transmettre les documents relatifs à l'investissement incluant en outre, un plan d'affaires décrivant les bénéfices sociaux pour les travailleurs et/ou les agriculteurs, les évaluations, politiques, mesures et processus sociaux et environnementaux existants en vue d'évaluer la conformité de l'investissement à la Politique sociale et environnementale du Fonds.
- b) Les Institutions financières (IF) doivent présenter leur SGSE-IP afin de démontrer sa conformité avec la Politique sociale et environnementale du Fonds – en particulier les politiques et les processus d'évaluation des différents sous-investissements et le système de suivi correspondant.

27. **Exigences applicables aux investissements de Catégorie F.** Une IP de Catégorie F doit être au minimum en mesure de démontrer au Fonds son action dans les domaines suivants :

- Gestion proactive et communication sur les questions sociales et environnementales. Communication au sein de l'IP des principes environnementaux et sociaux en vigueur dans l'organisation (par ex. formation, ateliers).



- Analyse des sous-investissements (portefeuille) : capacité à réaliser une analyse des risques sociaux ou environnementaux liés aux opérations de prêt en relation avec l'investissement du Fonds.
- Exigences applicables aux sous-investissements : liste des exclusions S&E, respect des lois et directives applicables, y compris la capacité et disposition de l'IF à demander une analyse sociale et environnementale à ses propres clients sollicitant un financement pour des projets de Catégorie B.
- Capacité organisationnelle de l'IF : personnel responsable de la gestion du SGSE-IP sur les sous-projets liés à l'investissement du Fonds.
- Reporting : capacité à se conformer aux exigences du Fonds en matière de reporting S&E.
- Implication des parties prenantes : système de communication externe en matière sociale et environnementale.
- Main-d'œuvre et conditions de travail : respect des droits des travailleurs, bonnes relations entre les travailleurs et la direction, traitement équitable, non-discrimination et égalité des chances dans un environnement de travail sûr et sain.

28. L'IF a la responsabilité de s'assurer qu'aucun sous-investissement de Catégorie A n'est réalisé dans le cadre des investissements du Fonds.

29. **Exigences applicables aux Institutions de microfinance.** Outre les dispositions générales applicables aux investissements de Catégorie F, une institution financière réalisant des opérations de microfinance doit pouvoir démontrer au Fonds qu'elle adhère aux Principes de protection des clients définis par la SMART Campaign et qu'elle applique les normes universelles de gestion de la performance sociale promues par la Social Performance Task Force (SPTF).

#### H. Règlement des griefs

30. Le Fonds impose aux IP de créer et de gérer des mécanismes et/ou procédures adaptés pour recueillir et traiter les réclamations et les plaintes des communautés affectées par une mauvaise gestion sociale et environnementale de l'IP.

31. Reconnaissant l'importance de sa responsabilité dans ce domaine et afin de s'assurer de l'identification et du traitement des réclamations et des plaintes des individus et des communautés affectées par les investissements soutenus par le Fonds, notamment celles concernant des atteintes aux droits de l'homme, le Fonds a mis en place une adresse e-mail spécifique pour recueillir les plaintes (complaints@aatif.lu).

## **Annexe I : Liste des exclusions applicables aux investissements du Fonds**

**Applicable à tous les investissements du Fonds:** Le Fonds ne finance directement ou indirectement aucune des activités suivantes<sup>4</sup>:

- Production ou commerce de tout produit ou activité déclaré(e) illégal(e) par les lois ou réglementations du pays hôte ou par des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, par exemple : produits pharmaceutiques, pesticides/herbicides, substances nocives pour la couche d'ozone, PCB, faune ou produits protégés par la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Production ou commerce d'armes et de munitions. \*
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).\*
- Production ou commerce de tabac.\*
- Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées.\*
- Production ou commerce de matières radioactives. Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) ou de tout autre équipement pour lequel le Fonds considère que la radioactivité est très faible et/ou correctement isolée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante friables (non liées). Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles d'amiante-ciment encollées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- Pratique en milieu marin de pêche au filet dérivant au moyen de filets de plus de 2,5km de longueur.

Toutes les IP doivent en outre appliquer les exclusions suivantes :

- Production ou activités impliquant le travail forcé\*\* ou le travail des enfants (travail nuisible pour l'enfant ou compromettant son éducation tel qu'il est défini par les conventions de l'Organisation Internationale du travail).
- Exploitation forestière commerciale de forêts tropicales humides primaires.
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts faisant l'objet d'une gestion durable.
- Production ou activités dans des zones légalement protégées.

Lorsqu'elles investissent dans des IF menant des **activités de microfinance**, les IP doivent exclure les activités suivantes, en plus de la liste précitée :

- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou utilisation à échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers.
- Production ou activités sur des terres appartenant aux peuples autochtones, ou revendiquées comme telles dans le cadre d'une décision de justice, sans le consentement complet et documenté de ces populations.

<sup>4</sup> \*Ne s'applique pas aux IP ni aux bénéficiaires finaux dont la participation à ces activités n'est pas substantielle, autrement dit pour lesquels ces activités sont secondaires par rapport à l'activité première de l'IP ou des bénéficiaires finaux.

\*\*Le travail forcé désigne tout travail ou service qui n'est pas exécuté de plein gré, c'est-à-dire qui est obtenu d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine.